



**PROTOCOLE DE SÉLECTION POUR LE PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE  
ÉQUIPE NATIONALE ET PROGRAMME NEXTGEN DE PARASNOWBOARD  
SAISON 2025-2026**

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Autorité approbatrice :</b>   | <b>Vice-présidente - Sport</b>                    |
| <b>Département responsable :</b> | <b>Haute performance</b>                          |
| <b>Date d'approbation :</b>      | <b>17 décembre 2024</b>                           |
| <b>Fréquence d'examen :</b>      | <b>Annuel (pré-saison)</b>                        |
| <b>Prochaine date d'examen :</b> | <b>Août 2025</b>                                  |
| <b>Politiques connexes :</b>     | <b><a href="#">PHP – Politiques générales</a></b> |

**Canada Snowboard révisé la politique générale du Programme de haute performance (PHP) à compter de la date d'approbation du présent protocole de sélection. Des situations liées à la révision de la politique générale du PHP peuvent survenir et nécessiter la modification du présent Protocole de sélection. Toute modification nécessaire sera communiquée dès que possible et entrera en vigueur à la date de publication.**

## **INTRODUCTION**

1. L'objectif du « Protocole de sélection du programme de haute performance » est de définir le processus suivant :
  - a) Identifier et communiquer les critères d'admissibilité des athlètes requis pour la sélection au sein du PHP 2025/26 dans la discipline du parasnowboard; et
  - b) Déterminer quels athlètes se verront offrir des places (sélection) au sein de l'équipe nationale de snowboard 2025/26 ou du programme NextGen.
2. Le programme de haute performance (PHP) comprend les athlètes officiellement désignés par Canada Snowboard (CS ou Canada Snowboard). Ces athlètes sont aussi admissibles pour recevoir un appui directement de CS. Les athlètes nommés au sein du PHP sont reconnus comme des membres de l'équipe nationale de Canada Snowboard dans la discipline du snowboardcross ou parasnowboard, de la demi-lune, du slopestyle et du big air; ou sont des membres de l'équipe d'un groupe de développement de CS ou un programme NextGen de CS dans une discipline.
3. Le présent « protocole de sélection pour le programme de haute performance » a été rédigé par le personnel technique et d'entraîneurs du PHP, puis examiné par le conseil des athlètes de Canada Snowboard, puis approuvé par la vice-présidente, Sport (VPS) de Canada Snowboard.
4. Le présent protocole de sélection du PHP pour l'équipe nationale et le programme NextGen de parasnowboard, ainsi que d'autres protocoles de sélection de CS se trouvent dans le « Centre de documentation » du site Web de CS à l'adresse : <http://www.canadasnowboard.ca/fr/docs>.
5. Les athlètes admissibles à la sélection pour le PHP sont choisis et classés. Ils se voient offrir une place



dans l'équipe nationale et dans le programme NextGen conformément aux procédures particulières énoncées dans la section « Processus de sélection » du présent protocole (voir les sections 22 à 25).

## **OBJECTIFS**

6. L'objectif de ce document est d'établir la procédure et les critères utilisés par CS dans la sélection d'athlètes au sein de l'équipe nationale et le programme de prochaine génération (NextGen) de parasnowboard pour la saison 2025-2026.

L'objectif ultime est de former l'équipe la plus compétitive et capable de façon sécuritaire et éthique afin de réaliser nos objectifs de performance de remporter des médailles des Championnats du monde de la Fédération internationale de ski et de snowboard (FIS) (ChdM) et des Jeux paralympiques d'hiver (JPH).

En énonçant cet objectif de performance ultime, Canada Snowboard décrit l'objectif de l'équipe nationale de parasnowboard et de l'équipe NextGen comme suit :

### **Objectif de l'équipe nationale de parasnowboard**

- a) Fournir aux athlètes du stade « S'entraîner à gagner » un soutien dans le cadre du programme sportif. Un(e) athlète du stade « S'entraîner à gagner » (EAG) est décrit comme étant au stade EAG du cadre de développement à long terme (DLT) et ayant une tendance à monter sur le podium dans le cadre de compétitions de premier plan (ChM/JPH) au cours des 1 à 4 prochaines années, et qui est capable d'obtenir des résultats parmi les 10 meilleurs (chez les hommes) ou les huit meilleures (chez les femmes) dans leur catégorie sportive respective aux compétitions individuelles de Coupe du monde (CM) (au moins 50 % du temps). L'évaluation des performances est basée sur :
  - i. le classement général de la Coupe du monde 2025 de Para Snowboardcross et/ou slalom incliné (BSL);
  - ii. les résultats des compétitions individuelles de la CM de la FIS et des ChdM de la FIS 2025 au cours de la saison 2024-2025; et
  - iii. le suivi des résultats sur le podium (*Podium Results Track*) (PRT) de l'athlète par rapport aux critères de performance spécifiques à la discipline et à la catégorie pour démontrer le potentiel de podium.

**Événements prioritaires :** Circuit de la Coupe du monde de la FIS (y compris ChM/JPH)

### **Objectif de l'équipe du Programme NextGen de parasnowboard**

- a) Soutenir les athlètes au stade « S'entraîner à la compétition » (EAC) dans des compétitions nationales et dans une sélection de compétitions internationales qui affichent des progrès d'une année à l'autre sur le PRT propre à la discipline et à la catégorie ainsi que sur la Matrice de développement de l'athlète (MDA) de Canada Snowboard. En règle générale, ces athlètes sont à un à quatre ans de satisfaire aux critères d'admissibilité de l'équipe nationale et à cinq à huit ans d'un podium aux Championnats du monde et/ou aux Jeux olympiques d'hiver. Les athlètes NextGen obtiennent régulièrement (au moins 50 % du temps) des résultats dans le premier tiers (1/3) du peloton dans les Coupes d'Europe de la FIS et ont tendance à se classer dans la première moitié (1/2) du peloton dans les



compétitions de la CM.

**Événements prioritaires** : Coupes continentales de la FIS (Coupes d'Europe et NorAm) et certaines CM.

Les objectifs mentionnés ci-dessus sont les principes directeurs que Canada Snowboard a pris en considération dans l'élaboration du présent protocole de sélection et serviront de base pour orienter les décisions de sélection prises dans le cadre du présent protocole de sélection.

Pour plus d'informations sur le suivi des PRT ou la MDA, veuillez contacter le gestionnaire Parcours du podium (GPP) de CS, Dave Balne, à l'adresse [dave.balne@canadasnowboard.ca](mailto:dave.balne@canadasnowboard.ca).

## **TERMES**

7. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent protocole :
- a) MDA : Matrice de développement de l'athlète
  - b) BSL : Banked Slalom
  - c) CC : Coupe continentale de la FIS
  - d) CS : Canada Snowboard
  - e) CE : Coupe d'Europe de la FIS
  - f) FIS : Fédération internationale de ski et de snowboard
  - g) SPS : Santé et performance sportive
  - h) PHP : Programme de haute performance
  - i) CIP : Comité international paralympique
  - j) PPI : Plan de performance individuel
  - k) DLT : Cadre de développement à long terme
  - l) CNA : Coupe nord-américaine (NorAm) de la FIS
  - m) NG : NextGen
  - n) EN : Équipe nationale
  - o) ANP : À nous le podium
  - p) PRT : Suivi de résultats de podium (Podium Results Track)
  - q) JPH : Jeux paralympiques d'hiver
  - r) SBX : Snowboardcross
  - s) CM : Coupe du monde de la FIS
  - t) ChM : Championnats du monde de la FIS
  - u) PEA : Plan d'entraînement annuel

## **OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

8. Le comité de sélection sera composé d'au moins trois (3) membres du personnel du PHP ainsi que du personnel et des entraîneurs de l'équipe nationale de parasnowboard, y compris, mais sans s'y limiter, les personnes suivantes :
- a) la vice-présidente, Sport;



- b) le directeur de haute performance - vitesse (DHP);
- c) le (ou la) responsable de la santé et de la performance athlétique;
- d) le gestionnaire de parcours du podium (GPP);
- e) le coordonnateur de haute performance (CHP); et
- f) l'/les entraîneurs de l'équipe nationale de parasnowboard

Si le comité de sélection détermine que des informations additionnelles sont nécessaires, ces renseignements pourront être recueillis auprès de :

- g) l'équipe de la santé et de la performance athlétique (SPA) du PHP, qui peut comprendre des coaches en musculation, des physiothérapeutes, des consultants en performance mentale, etc.; et/ou
- h) les entraîneurs canadiens principaux (tels que l'entraîneur(e) privé(e) de l'athlète).

Des exemples de situations où le Comité de sélection pourrait demander l'avis de membres qui ne font pas partie du comité de sélection comprennent pour s'assurer que le comité dispose des renseignements nécessaires et pertinents pour appuyer le « Processus de sélection » décrit aux sections 21 à 26 comprennent, sans s'y limiter les programmes hors neige, la gestion des blessures et les plans de retour à la neige, et quand un(e) athlète désigne l'utilisation d'un(e) entraîneur(e) privé(e) comme entraîneur(e) principal(e), tel que référé dans la Section 5. (5.o à 5.w) de l'Accord de l'athlète de Canada Snowboard. Les personnes qui ne font pas partie du comité de sélection sont des membres non-votants.

Le comité de sélection peut envisager le recours à un tiers indépendant, sans droit de vote, pour observer le processus de sélection. L'observateur tiers indépendant ne doit pas avoir de conflit d'intérêts et peut être :

- a) un athlète ou un officiel à la retraite; et/ou
- b) un professionnel du sport.

9. Le comité de sélection se réunira entre le 15 avril 2025 (fin de la saison de compétition) et avant le 31 mai 2025 (fin de l'accord de l'athlète CS 2024-25) pour identifier et recommander les athlètes admissibles à la sélection au sein du PHP pour l'année de programme 2024-2025. Les recommandations du comité de sélection seront présentées à la vice-présidente, Sport (VPS) pour approbation finale.
10. Les recommandations du comité de sélection à la VPS sont formulées sur la base des performances des athlètes pendant la saison de compétition allant du 31 mai 2024 au 30 avril 2025 (la « période de sélection »).
11. Toutes les sélections d'athlètes du PHP sont généralement valables pour la durée du plan annuel du PHP pour la saison de compétition 2025-2026, habituellement un an, prenant fin le 31 mai 2026. Les athlètes sélectionnés doivent continuer à satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité et de performance, ainsi qu'à toute autre politique, procédure ou règle de CS qui peut être en place de temps à autre.
12. Le nombre maximum de places disponibles dans le PHP en para sera déterminé au début du processus de sélection, à la fin de la période de sélection, chaque année. Ce nombre sera basé sur la capacité du programme du PHP et les principes directeurs suivants :



- a) Le ratio athlète/entraîneur est égal ou inférieur à quatre pour un (4:1);
  - b) Une équipe ciblée de quatre (4) athlètes nommés à l'équipe nationale;
  - c) Une équipe ciblée de deux (2) athlètes nommés à l'équipe NextGen.
13. Quand l'on détermine le classement d'un(e) athlète au sein d'un groupe de participants, tel que mentionné de temps à autre dans le présent document, le résultat n'est pas arrondi au nombre entier le plus proche, car la priorité est de rechercher un résultat final réel à l'arrivée. À titre d'exemple pratique, la ligne de démarcation entre le tiers supérieur (1/3) et le reste du groupe de participants dans un groupe final de participants qui terminent l'épreuve de 58 concurrents est à 19,33, donc tous ceux qui ont terminé à la 19e place ou mieux font partie du tiers supérieur et ceux qui ont terminé à la 20e place ou moins ne le seront pas. Les DNF et les DSQ sont pris en compte dans le calcul de la taille du groupe de participants, car ces concurrents ont pris le départ de l'épreuve; cependant, les DNS ne comptent pas dans le calcul de la taille du groupe de participants et seront retirés du calcul de la taille du groupe de participants.
14. Le classement des athlètes en fonction du processus de sélection déterminera normalement l'ordre de sélection pour les places disponibles dans le PHP. Toutefois, le comité de sélection a l'autorité de recommander des athlètes pour la sélection dans un ordre autre que celui indiqué par le classement. Les raisons de telles recommandations doivent être expliquées en détail et doivent être conformes au document « Politiques générales du Programme de haute performance » qui se trouve sur la page du « Centre de documents » du site Web de Canada Snowboard : <https://www.canadasnowboard.ca/files/HPP-GeneralPolicies-F.pdf>
15. Certains athlètes individuels actuellement nommés dans l'équipe nationale de parasnowboard 2024-2025 ou dans l'équipe NextGen ont reçu des critères de référence dans le cadre d'un addenda de performance à leur accord de l'athlète pour l'année de programme 2024-2025. Ces critères de référence s'ajouteront aux autres exigences d'admissibilité et critères de sélection applicables et constitueront une condition de leur sélection pour l'année de programme 2025-2026. Les critères de référence sont identifiés par le personnel d'entraînement du PHP et comprennent des possibilités d'amélioration de la performance pour aider l'athlète à progresser vers son potentiel de performances de podium dans le cadre d'importantes compétitions (ChdM/JPH).

Si l'athlète réussit à atteindre tous les critères de référence au cours de l'année de programme en cours (2024-2025) et qu'il(elle) satisfait à toutes les exigences d'admissibilité applicables (décrites dans les sections 16 à 19), il(elle) pourrait être admissible à une nomination pour l'année de programme 2025-2026 du PHP de parasnowboard, au niveau de sa nomination au programme 2024-2025, quels que soient ses résultats à la compétition ou son classement selon les critères de sélection (décrits dans les sections 22 à 25).

Si un(e) athlète ne réussit pas à atteindre les critères de référence tels qu'énoncés dans l'addenda à son accord de l'athlète, il/elle peut quand même être admissible à la sélection en fonction des exigences d'admissibilité décrites aux sections 16 à 19 ci-dessous et des critères de sélection décrits dans les sections 21 à 26 ci-dessous. La date limite pour remplir les critères de référence correspondra à la période de sélection du présent Protocole de sélection, qui se termine en avril de chaque année.



## CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À LA SÉLECTION

Les athlètes qui souhaitent être **considérés** pour la sélection au sein du PHP de CS SBX doivent satisfaire à tous les « critères d'admissibilité » décrits dans le présent document et dans la politique générale du PHP de CS. Ces « critères d'admissibilité » sont les normes minimales, les exigences, les points de référence et les conditions que les athlètes doivent remplir ou démontrer afin d'être **considérés comme admissibles** à la sélection.

Conformément aux sections 16 à 20 du présent document, un athlète souhaitant se qualifier pour la sélection peut (au cas par cas) bénéficier d'exemptions aux exigences spécifiques énoncées dans les critères d'admissibilité.

### Critères généraux d'admissibilité au PHP de parasnowboard

16. Pour pouvoir être sélectionné(e) dans le programme de haute performance (PHP) de parasnowboard, y compris l'équipe nationale parasnowboard et le programme NextGen parasnowboard, l'athlète :
  - a. Doit être en règle avec Canada Snowboard et son association provinciale ou territoriale de snowboard, tel que ce terme est compris dans la section 1.1(f) des Règlements de Canada Snowboard, appliqués *mutatis mutandis*.
  - b. Doit fournir une copie de son plan de performance individualisé (PPI) pour la saison qui vient de s'achever au 15 avril 2025 à kim.krahulec@canadasnowboard.ca.
    - i. Le PPI doit être conforme aux normes sportives actuelles et au cadre de DLT de CS, et doit comprendre les éléments suivants :
      - a. Le plan d'entraînement annuel (PEA); et
      - b. les objectifs annuels de l'athlète et les écarts de performance; et
      - c. une description des programmes auxiliaires de l'athlète (par exemple, sciences du sport/médecine du sport); et
      - d. une description périodique détaillant la manière dont le programme de l'athlète a permis d'atteindre les objectifs fixés et/ou de combler les écarts de performance.
    - ii. Les entraîneurs de l'équipe nationale et NextGen de CS fourniront un PPI pour chaque athlète actuel de l'équipe nationale ou NextGen. Si un(e) athlète s'entraîne principalement avec un(e) entraîneur(e) autre qu'un(e) entraîneur(e) fourni(e) par CS, il incombe à l'athlète de s'assurer que son PEA est soumis à temps et qu'il répond aux exigences susmentionnées.
    - iii. Tous les autres athlètes sont responsables de l'envoi personnel de leur demande conformément à la section 16 (b).
  - c. Doit, au cas par cas et quand cela est jugé nécessaire, satisfaire à tous les critères d'exemption qui peuvent avoir une incidence sur sa capacité à démontrer qu'il satisfait aux critères minimaux d'admissibilité de l'équipe nationale ou du programme NextGen, notamment :
    - i. la section 17(c) ou 18(e) relative au nombre total maximum d'années de programme; et/ou
    - ii. la section 19 relative à la réduction des activités liées à la santé.
  - d. Doit posséder une licence FIS en cours de validité (à la fin de la période de sélection) et le niveau approprié du programme d'assurance pour les athlètes (PAA);
    - i. Les athlètes de l'équipe nationale doivent avoir au minimum le niveau 1 du PAA.
    - ii. Les athlètes du programme NextGen doivent avoir au minimum le niveau 2 du PAA.



- e. Être classé au niveau international par la FIS avec un statut de classe sportive « Confirmé » ou un statut de classe sportive « Révision » avec une date de révision après la saison 2025/26 (par ex. R-2026).

#### **Critères d'admissibilité de l'équipe nationale**

17. En plus de satisfaire à tous les critères généraux d'admissibilité du PHP (section 16), pour être admissible à la sélection au sein de l'équipe nationale de parasnowboard, l'athlète :
- a) Doit avoir participé à au moins deux (2) épreuves de la Coupe du monde ou de niveau supérieur à deux (2) endroits différents au cours de l'année de programme qui vient de prendre fin;
  - b) Doit être classé parmi la première moitié de sa classification sportive en parasnowboardcross ou en slalom incliné (banked) au classement mondial par points de la FIS à la date limite de sélection; et;
  - c) Les athlètes qui sont nommés au sein de l'équipe nationale de parasnowboard sont censés progresser vers une performance internationale parmi les huit premiers dans leur discipline et leur catégorie afin de conserver leur statut au sein de l'équipe nationale sur une base continue. Ainsi, les athlètes qui font partie de l'équipe nationale de parasnowboard depuis cinq (5) ans ou plus à la fin de l'année de programme 2024-2025 doivent satisfaire aux critères d'admissibilité supplémentaires suivants pour conserver leur statut au sein de l'équipe nationale par la suite.
    - i. Les athlètes qui ont fait partie de l'équipe nationale de parasnowboard pendant cinq (5) ans ou plus (consécutifs ou non)<sup>1</sup> à la fin de la période de sélection doivent réaliser des résultats à des compétitions admissibles de la CM chaque année suivante qui répondent à au moins l'un des critères de performance suivants :
      - a. Un rang dans le premier tiers (1/3) pour les hommes ou dans la première moitié (1/2) pour les femmes de leur classification sportive en parasnowboardcross ou en slalom incliné (banked) au classement mondial par points de la FIS au cours de l'année de programme 2024-2025; ou
      - b. Les résultats de tous les départs de la CM pendant la saison de compétition 2024-2025 qui vient de terminer qui se situent dans le premier tiers pour les hommes ou dans la première moitié pour les femmes de leur discipline de classification sportive au moins 50 % du temps; ou
      - c. Un résultat final parmi les trois meilleurs (podium) à la CM de la FIS ou aux ChdM de la FIS 2025 en parasnowboardcross ou en paraslalom incliné.

#### **Critères d'admissibilité au programme NextGen**

18. En plus de satisfaire à tous les critères généraux d'admissibilité du PHP (section 16), pour être admissible à la sélection au programme NextGen de parasnowboard, l'athlète :
- a) Doit avoir participé à au moins deux (2) épreuves de niveau Coupe continentale (Coupe Europa

---

<sup>1</sup> Par souci de clarté, pour déterminer si un(e) athlète a fait partie de l'équipe nationale de parasnowboard ou du programme NextGen pendant cinq ans ou plus, il n'est pas nécessaire que les années soient consécutives. Le nombre total d'années passées au sein de l'équipe nationale de parasnowboard ou du programme NextGen doit être de cinq ans (ou plus) à la fin de l'année de programme 2024-2025. Ce total ne comprend pas l'année de programme 2025-2026.



- ou Coupe NorAm) ou supérieur de la même discipline (SBX ou BSL) à deux (2) endroits différents à la conclusion de l'année de programme 2024-2025;
- b) Être classé(e) dans les deux tiers supérieurs (2/3) de sa classification sportive en parasnowboardcross ou en paraslalom incliné sur la liste des points du classement mondial de la FIS (à la fin de la période de sélection);
  - c) Avoir des résultats qui laissent présager des performances parmi les huit meilleurs dans le cadre d'événements internationaux (CM, ChdM ou PWG) au cours des quatre (4) prochaines années, et des podiums au cours des huit (8) prochaines années. Ces résultats sont évalués par le comité de sélection, à sa seule discrétion, en comparant le rang et les points Para SBX et BSL de l'athlète sur la dernière liste de points FIS publiée (à la fin de la période de sélection) aux objectifs de performance du PRT en parasnowboard.
  - d) Doit avoir soumis son « dossier de demande NextGen » au 15 avril 2025 à des fins d'examen à :
    - Kim Krahulec, directrice de la haute performance - vitesse  
[kim.krahulec@canadasnowboard.ca](mailto:kim.krahulec@canadasnowboard.ca)
    - Le dossier de demande doit comprendre :
      - i. Une évaluation basée sur les compétences;
      - ii. Des séquences vidéos en appui; et
      - iii. Lettre de demande décrivant les raisons pour lesquelles ils pratiquent le snowboard, une description de leur plan d'entraînement annuel (sur neige et hors neige), une description de leur programme auxiliaire (par exemple, sciences du sport/médecine du sport) et leurs objectifs en matière de snowboard pour la saison 2025-2026.
  - e) Les athlètes qui sont nommés au programme NextGen de parasnowboard doivent progresser vers la satisfaction des critères d'admissibilité de l'équipe nationale de parasnowboard afin de conserver le statut d'équipe NextGen sur une base continue. Les athlètes qui ont fait partie de l'équipe NextGen de parasnowboard pendant un total de cinq (5) ans ou plus à la fin de l'année de programme 2024-2025 doivent atteindre des critères d'admissibilité supplémentaires afin de conserver leur statut au sein de l'équipe NextGen par la suite.
    - iv. Les athlètes qui ont été sélectionnés au programme NextGen pour un total de cinq (5) années ou plus (consécutives ou non), à la fin de la période de sélection, chaque année, auront atteint des critères de référence identifiés par les entraîneurs de l'équipe nationale, que l'athlète devra satisfaire afin de demeurer admissible à la sélection au sein de l'équipe NextGen pour une sixième année de programme (ou plus). Ces critères de référence agiront, en plus des autres critères d'admissibilité et de sélection applicables, comme une condition de leur sélection pour l'année de programme 2025-2026 (s'ils sont satisfaits avant la fin de la période de sélection) et sont mis en place pour s'assurer que l'individu progresse vers la satisfaction des exigences d'admissibilité et de sélection de l'équipe nationale et qu'il progresse vers un potentiel de podium dans les compétitions de premier plan (ChM/JPH).

### **Exemptions d'admissibilité**

- 19. Si une raison liée à la santé empêche un(e) athlète actuel(le) du PHP de participer à des activités d'entraînement ou de compétition pendant l'année de programme 2024-2025, cet(te) athlète peut avoir droit à une exemption de réduction liée à la santé pour les critères d'admissibilité de l'équipe nationale du PHP ou du programme NextGen 2025-2026, mais seulement si toutes les conditions suivantes sont



remplies :

- a) Les raisons de santé de l'athlète sont communiquées par écrit (par exemple par une évaluation médicale) et documentées par un médecin agréé par CS dans les 30 jours suivant le changement de l'état de santé;
- b) L'athlète n'a pas pris part à au moins deux (2) départs en compétition individuelle admissible par discipline au cours de l'année ou des années auxquelles s'applique la raison liée à la santé;
- c) L'athlète ne s'est pas retiré(e) du PHP au cours de l'année ou des années auxquelles la raison liée à la santé s'applique;
- d) L'athlète a fourni une confirmation écrite de son intention de reprendre sa pleine participation au PHP le plus tôt possible; et
- e) L'athlète termine l'entraînement et/ou la réhabilitation, conformément au plan de retour à la compétition approuvé par CS, et sous la supervision de CS ou de son représentant, à un niveau qui minimise les risques pour la santé personnelle de l'athlète et assure un retour optimal à l'entraînement complet et à la compétition le plus tôt possible.

Dans le cas où tous les critères d'exemption liés à la santé sont atteints, l'athlète se verra accorder une exemption liée à la santé au PHP au niveau pré-blessure du programme et la ou les années concernées ne seront pas comptabilisées dans le nombre total d'années du PHP.

20. **L'athlète qui ne satisfait pas aux critères d'admissibilité énoncés aux Section 16 à 19** peut tout de même être sélectionné(e) sur la base des motifs discrétionnaires énoncés dans **les Politiques générales de haute performance, accessibles ici** : <https://www.canadasnowboard.ca/files/HPP-GeneralPolicies-F.pdf>

### **COMPÉTITIONS ADMISSIBLES**

21. Seuls les résultats admissibles obtenus dans les compétitions individuelles SBX et BSL admissibles seront pris en compte dans la « procédure de sélection ». Aux fins de sélection, les performances réalisées aux compétitions suivantes seront considérées :
- a) Jeux paralympiques d'hiver (JPH)
  - b) Championnats du monde de la FIS (ChM)
  - c) Coupe du monde de la FIS (CM)
  - d) Coupes continentales de la FIS (CC) :
    - Coupe NordAM (CNA)
    - Coupe d'Europe (CE)

Les résultats des épreuves par équipe ne seront pas pris en compte dans le processus de sélection.

### **PROCESSUS ET CRITÈRES DE SÉLECTION**

#### **ÉQUIPE NATIONALE DE PARASNOWBOARD (EN)**

22. Sauf indication contraire dans le présent document, l'ordre dans lequel les athlètes admissibles sont recommandés pour les postes disponibles au sein de l'équipe nationale de parasnowboard sera fondé sur les critères ci-dessous. Les nominations à l'équipe nationale de para snowboard seront faites en



commençant par le niveau de priorité le plus élevé (priorité 1), à moins qu'il n'y ait pas d'athlètes admissibles ou qu'il n'y ait plus d'athlètes admissibles ayant réalisé la ou les performances requises au cours de la période de compétition désignée, auquel cas le comité de sélection passera au niveau de priorité suivant (priorité 2), et ainsi de suite.

23. Le comité de sélection peut aussi, s'il le juge nécessaire, procéder à une analyse des performances de chaque athlète admissible, ou de certains d'entre eux, conformément à l'article 25 ci-dessous, et classer les athlètes afin d'établir l'ordre dans lequel les postes disponibles au sein de l'équipe nationale de parasnowboard seront offerts.
24. CS se réserve le droit de ne pas sélectionner d'athlètes au sein des équipes nationales ou NextGen si le comité de sélection détermine qu'aucun(e) athlète n'atteint les critères minimums d'admissibilité ni les critères de sélection pour offrir un rendement au niveau nécessaire ou qui est jugé incapable de respecter les objectifs du PHP de parasnowboard décrits dans la section 6.

#### **PRIORITÉ 1**

Équipe nationale de « niveau A »

- Un (1x) podium (parmi les trois premiers) dans une CM FIS Para SBX ou BSL admissible pendant la période de sélection ou la CM FIS Para SBX ou BSL 2025; ou
- Un classement parmi les quatre (4) meilleurs au classement général de la Coupe du monde Para Snowboard SBX ou BSL 2025 dans la classification sportive respective de l'athlète.

Les athlètes admissibles seront classés au sein de la priorité en fonction de leurs résultats admissibles sur le podium. Les athlètes admissibles ayant obtenu plusieurs podiums seront classés plus haut (par exemple, un(e) athlète ayant obtenu trois podiums sera classé(e) avant un(e) athlète ayant obtenu un seul podium), et les athlètes ayant obtenu le même nombre de podiums seront classés en fonction du total de leurs résultats finaux sur les podiums. S'il n'y a pas de résultats de podium admissibles, les athlètes admissibles seront classés au sein de la priorité en fonction de leur place finale au classement général de la Coupe du monde 2025 de Para Snowboard SBX ou BSL.

#### **PRIORITÉ 2**

Équipe nationale de « niveau B »

- Un (1x) résultat final parmi les quatre meilleurs à une CM FIS Para SBX admissible pendant la période de sélection ou à la CM FIS Para SBX 2025 dans la classification sportive respective de l'athlète; ou
- Un (1x) résultat final qui se situe dans les 5 % du temps moyen des trois meilleurs d'une CM FIS Para BSL pour la classification sportive respective de l'athlète.

Les athlètes admissibles seront classés au sein de la priorité en fonction de leurs résultats admissibles parmi les quatre meilleurs SBX et le Top 5 % BSL. Les athlètes admissibles ayant réalisé



plusieurs résultats parmi les quatre meilleurs SBX et Top 5 % BSL seront mieux classés (par exemple, un(e) athlète ayant réalisé trois résultats parmi les quatre meilleurs et deux Top 5 % sera mieux classé(e) qu'un(e) athlète ayant réalisé deux résultats parmi les quatre meilleurs SBX et un Top 5 % BSL), et les athlètes ayant réalisé le même nombre de résultats parmi les quatre meilleurs SBX et de Top 5 % BSL seront départagés par la « méthode de départage » décrite ci-dessous.

### **PRIORITÉ 3**

Équipe nationale de « niveau de base »

- Deux (2x) résultats finaux parmi les huit meilleurs\*\* dans les CM Para SBX ou BSL FIS pendant la période de sélection ou les CM Para SBX ou BSL FIS 2025; ou
- Un classement parmi les huit meilleurs au classement général de la Coupe du monde de snowboard parallèle SBX ou BSL 2025.

**\*\*Remarque :** les résultats finaux doivent être obtenus dans des compétitions admissibles avec une participation de dix (10) concurrents ou plus au classement sportif. Si les seuils de participation, tels que décrits ci-dessus, ne sont pas atteints, les résultats obtenus lors de ces compétitions ne seront pas pris en compte, quel que soit le classement final.

Les athlètes admissibles seront classés au sein de la priorité en fonction de leurs résultats admissibles parmi les huit meilleurs. Les athlètes admissibles ayant obtenu plusieurs résultats parmi les huit meilleurs seront mieux classés (par exemple, un(e) athlète ayant obtenu trois résultats parmi les huit meilleurs sera classé devant un(e) athlète n'en ayant obtenu qu'un), et les athlètes ayant obtenu le même nombre de résultats parmi les huit meilleurs seront départagés par la « méthode de départage » décrite ci-dessous.

**Méthode de départage (priorités 1 à 3) :** Les athlètes admissibles seront classés dans la priorité en fonction de leur meilleur résultat admissible selon le classement final de l'athlète et la taille du peloton (« classement de l'athlète dans le peloton »). Ce classement est exprimé en pourcentage du peloton qui répond aux critères de performance décrits dans les priorités 1 à 3 ci-dessus. Le calcul des pourcentages finaux comprendra deux décimales (jusqu'au centième). Si les athlètes sont toujours à égalité, le processus se poursuivra en utilisant le deuxième meilleur pourcentage du classement de l'athlète, le troisième meilleur, et ainsi de suite, jusqu'à ce que l'égalité soit rompue. Seuls les résultats finaux des compétitions admissibles obtenus au cours de la saison de compétition concernée seront pris en compte.

Pour déterminer le classement d'un(e) athlète, Canada Snowboard utilisera le calcul suivant :

$X/Y = P\% \times 100$ , où « X » est le résultat de l'athlète et « Y » est la participation finale\*\*\*.

**\*\*\*Remarque :** La participation finale est le nombre de compétiteurs qui ont pris le départ de la compétition, y compris le nombre de compétiteurs qui n'ont pas terminé (DNF) ou qui ont été disqualifiés (DSQ), et exclut les compétiteurs qui n'ont pas pris le départ (DNS).



**Exemple de classement total agrégé :** Le total (somme entière) des huit meilleurs résultats des athlètes sera additionné pour générer un nombre final utilisé à des fins de classement. À titre d'exemple, l'athlète « A » a quatre (4) résultats admissibles parmi les huit meilleurs (8e, 7e, 6e, 6e) et l'athlète « B » a quatre (4) résultats admissibles parmi les huit meilleurs (8e, 8e, 7e, 5e). Le total cumulé de l'athlète A serait de vingt-sept (27) (8+7+6+6) et le total cumulé de l'athlète B serait de vingt-huit (28) (8+8+7+5). L'athlète ayant le total le plus bas, dans cet exemple l'athlète « A », sera classé(e) devant (plus haut) que l'athlète « B ».

### ÉQUIPE PARA SNOWBOARD NEXTGEN (NG)

1. Les athlètes sélectionnés pour faire partie de l'équipe Para Snowboard NextGen recevront des conseils de la part de l'entraîneur(e) de l'équipe nationale CS pour élaborer un PPI et un PAE. Ce plan décrira les domaines de collaboration et de soutien fournis par l'équipe NextGen pendant les camps d'entraînement et les compétitions auxquelles l'athlète est invité ou pour lesquelles il est prévu qu'il se qualifie.

Sauf indication contraire dans le présent document, l'ordre dans lequel les athlètes admissibles sont recommandés pour les places disponibles au sein de l'équipe Para Snowboard NextGen sera basé sur les critères décrits ci-dessous. Les nominations à l'équipe Para Snowboard NextGen se feront en commençant par le niveau de priorité le plus élevé (priorité 1), à moins qu'il n'y ait pas d'athlètes admissibles, ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'athlètes admissibles, qui réalisent les performances requises au cours de la période de compétition désignée, auquel cas le comité de sélection passera au niveau de priorité suivant (priorité 2), et ainsi de suite.

Le comité de sélection peut également, s'il le juge nécessaire, procéder à une analyse des performances de chaque athlète admissible, ou de certains d'entre eux, conformément à la section 25 ci-dessous, et classer les athlètes afin d'établir l'ordre dans lequel les postes disponibles au sein de l'équipe Para Snowboard NextGen seront offerts.

#### PRIORITÉ 1

NextGen « niveau A »

- Un (1x) résultat final parmi les huit meilleurs \*\*\*\* dans une CM FIS Para SBX ou BSL pendant la période de sélection ou dans la CM FIS 2025 Para SBX ou BSL; ou
- Un (1x) résultat final parmi les deux tiers (2/3) \*\*\*\* dans une CM FIS Para SBX ou BSL pendant la période de sélection ou les CM 2025 Para SBX ou BSL de la FIS.

**\*\*\*\*Remarque :** Les résultats finaux doivent être obtenus dans des compétitions admissibles dont le champ de classification sportive compte dix (10) compétiteurs ou plus. Si les seuils de participation décrits ci-dessus ne sont pas atteints, les résultats obtenus lors de ces compétitions ne seront pas pris en compte, quel que soit le classement final.



Les athlètes admissibles seront classés au sein de la priorité en fonction de leurs résultats admissibles parmi les huit meilleurs. Les athlètes admissibles ayant obtenu plusieurs résultats parmi les huit meilleurs seront mieux classés (par exemple, un(e) athlète ayant obtenu trois résultats parmi les huit meilleurs sera mieux classé qu'un(e) athlète en ayant obtenu un), et les athlètes ayant obtenu le même nombre de résultats parmi les huit meilleurs seront départagés par la « méthode de départage des égalités » décrite ci-dessous. S'il n'y a pas de résultats admissibles parmi les huit meilleurs, les athlètes admissibles seront classés dans la priorité en fonction de leur place finale au classement général de la Coupe du monde 2025 de Para Snowboard SBX ou BSL.

## **PRIORITÉ 2**

NextGen « niveau B »

- 50 % ou plus des résultats finaux\*\*\*\*\* doivent se situer dans une fourchette de 15 % par rapport au temps moyen des trois meilleurs d'une CM FIS Para SBX ou BSL pendant la période de sélection ou des CM FIS Para SBX ou BSL FIS 2025 dans la classification sportive respective de l'athlète;
  - Les athlètes doivent avoir participé à au moins quatre (4) compétitions individuelles admissibles de SBX ou de BSL pendant la période de sélection pour que leurs résultats finaux soient pris en compte. Les compétitions sont comptabilisées par départ individuel, quel que soit le lieu. À titre d'exemple, une CM BSL de deux jours à Landgraaf, NED, compterait comme deux (2) compétitions individuelles (jour 1 et jour 2) dans ce cas.

**\*\*\*\*\*Remarque:** Les résultats finaux doivent être obtenus dans des compétitions admissibles où des épreuves officielles de chronométrage ont lieu et où les athlètes concourent sur la même piste en utilisant la même barrière de départ et les mêmes caractéristiques. Si les essais chronométrés n'ont pas lieu ou si les athlètes concourent sur un parcours différent (complet ou partiel) comme indiqué ci-dessus, les résultats obtenus lors de ces compétitions ne seront pas pris en compte, quel que soit le classement final.

Les athlètes admissibles seront classés au sein de la priorité en fonction de leur place finale au classement général de la Coupe du monde 2025 de Para Snowboard SBX ou BSL.

## **PRIORITÉ 3**

NextGen « niveau de base »

- Deux (2x) résultats finaux dans le premier tiers (1/3)\*\*\*\*\* dans des compétitions de la Coupe continentale FIS Para (Coupes d'Europe ou NorAm) pendant la période de sélection.

**\*\*\*\*\*Remarque :** Les résultats finaux doivent être obtenus dans des compétitions admissibles avec une participation de cinq (5) concurrents ou plus au classement sportif. Si les seuils de



participation, tels que décrits ci-dessus, ne sont pas atteints, les résultats obtenus à ces compétitions ne seront pas pris en compte, quel que soit le classement final.

Les athlètes admissibles seront classés au sein de la priorité en fonction de leurs résultats admissibles dans le premier tiers (1/3). Les athlètes admissibles ayant obtenu plusieurs résultats dans le premier tiers (1/3) seront mieux classés (par exemple, un(e) athlète ayant obtenu trois résultats dans le premier tiers (1/3) sera mieux classé(e) qu'un(e) athlète n'en ayant obtenu qu'un), et les athlètes ayant obtenu le même nombre de résultats dans le premier tiers (1/3) seront départagés par la « méthode de départage des égalités » décrite ci-dessous.

**Méthode de départage (priorités 1 à 3) :** Les athlètes admissibles seront classés dans la priorité en fonction de leur meilleur résultat admissible selon le classement final de l'athlète et la taille du peloton (« classement de l'athlète dans le peloton »). Ce classement est exprimé en pourcentage du peloton qui répond aux critères de performance décrits dans les priorités 1 à 3 ci-dessus. Le calcul des pourcentages finaux comprendra deux décimales (jusqu'au centième). Si les athlètes sont toujours à égalité, le processus se poursuivra en utilisant le deuxième meilleur pourcentage du classement de l'athlète, le troisième meilleur, et ainsi de suite, jusqu'à ce que l'égalité soit rompue. Seuls les résultats finaux des compétitions éligibles obtenus au cours de la saison de compétition concernée seront pris en compte.

Pour déterminer le classement d'un(e) athlète, Canada Snowboard utilisera le calcul suivant :

$X/Y = P\% * 100$ , où « X » est le résultat de l'athlète et « Y » la participation finale\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\***Remarque :** La participation finale est le nombre de concurrents qui ont pris le départ de la compétition, y compris le nombre de concurrents qui n'ont pas terminé (DNF) ou qui ont été disqualifiés (DSQ), à l'exclusion des concurrents qui n'ont pas pris le départ (DNS).

## EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SÉLECTION AU PHP PARA

25. Quand le comité de sélection détermine, à sa seule discrétion, qu'un examen plus approfondi est nécessaire en plus du processus de sélection décrit dans les sections 22 à 24, le comité de sélection peut effectuer une analyse de la performance de chaque athlète admissible, ou d'athlètes spécifiques, à sa seule discrétion. Le comité de sélection peut, à son entière discrétion, tenir compte de certaines, d'aucune ou de toutes les considérations suivantes en matière de performance :

- Les antécédents de l'athlète en matière de performances compétitives, comme en témoignent les analyses sportives propres à la discipline de Canada Snowboard;
- Les progrès de l'athlète vers l'atteinte d'objectifs de performance individuels documentés, tels qu'identifiés par le PPI et le PAE de l'athlète;
- Les courbes de performance de l'athlète comparées aux données CS PRT disponibles ;



- Les compétences techniques de l'athlète, son état de préparation physique et mentale, et son potentiel d'amélioration, comme attesté par l'évaluation des compétences techniques réalisée par un entraîneur certifié, approprié au stade DLTA, les résultats des tests physiques et d'autres documents mis à la disposition du comité de sélection;
- La progression des résultats de l'athlète d'une année à l'autre, comme en témoignent les analyses sportives propres à la discipline de Canada Snowboard;
- Le taux de conversion auquel l'athlète progresse de la qualification aux rondes finales (éliminatoires), comme démontré par l'analytique sportive spécifique à la discipline de Canada Snowboard; et
- L'engagement de l'athlète à l'égard de la compétition.
- L'engagement et l'adhésion de l'athlète à un programme d'entraînement de haute performance approuvé, comme en témoignent les journaux d'entraînement de l'athlète et de l'entraîneur et l'engagement dans le cadre de leur PPI et de leur PAE.

Il est important de noter que le fait d'atteindre les résultats minimums pour l'équipe nationale de para snowboard dans la « priorité 1 », la « priorité 2 » ou la « priorité 3 », ou pour l'équipe NextGen dans la « méthode A » ou la « méthode B », tel que décrit dans les sections 22 à 24 ci-dessus, ne garantit pas une sélection automatique au sein du PHP de para snowboard (équipe nationale ou équipe NextGen). Le comité de sélection peut classer les athlètes admissibles en fonction de leurs analyses de performance respectives afin d'établir l'ordre dans lequel les places disponibles au sein du PHP Para Snowboard (équipe nationale et équipe NextGen) seront offertes.

#### **RÉDUCTION DES ACTIVITÉS POUR RAISONS DE SANTÉ / CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES**

26. CS se réserve le droit de demander à un(e) athlète du PHP qui semble incapable de participer à des activités d'entraînement ou de compétition en raison d'une réduction de ses activités pour des raisons de santé, d'obtenir une évaluation médicale effectuée par un médecin reconnu par CS ou par un autre professionnel de la santé agréé. L'évaluation médicale a pour but de confirmer le degré de la blessure de l'athlète et sa capacité à concourir, à s'entraîner et à déterminer le délai de rétablissement prévu pour l'athlète.
27. Il peut arriver qu'un(e) athlète ait été incapable de participer à un minimum d'événements nationaux ou internationaux au cours de la dernière saison en raison d'une diminution des activités causée par des ennuis de santé ou de circonstances exceptionnelles. Dans de telles circonstances, l'admissibilité de l'athlète à la sélection sera examinée en fonction de son rétablissement médical prévu et d'autres renseignements (résultats, vidéo, évaluations des entraîneurs, analyse du rendement, etc.) selon ce qui est à la disposition du comité de sélection. Sauf dans les cas décrits aux sections 30 et 31, la décision d'accorder ou de ne pas accorder d'exception à toute exigence minimale du présent protocole de sélection en raison de circonstances exceptionnelles relève du comité de sélection, à sa seule discrétion.

#### **DISTRIBUTION DES POSSIBILITÉS DE COMPÉTITION ET DE FINANCEMENT**



28. La sélection au sein de l'équipe nationale de parasnowboard ou du programme NextGen de CS de ne permet pas automatiquement à un(e) athlète de participer à une CM, aux ChdM ou aux JPH ni de recevoir automatiquement un brevet du Programme d'aide aux athlètes (PAA) ou un autre soutien financier.
29. La sélection des athlètes pour une participation à une CM, aux ChdM et aux JPH se fait conformément à des protocoles de sélection distincts, lesquels sont accessibles sur la page de la discipline de parasnowboard dans le « Centre de documents » sur le site Web de Canada Snowboard :  
<https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/?discipline=Para>

### **POUVOIR DÉCISIONNEL ET PROCESSUS D'APPEL**

30. Les décisions finales sur la sélection d'athlètes seront ratifiées par la vice-présidente, Sport de CS, sur la base des recommandations formulées par le Comité de sélection.
31. Dans le cas où un problème imprévisible ou une circonstance exceptionnelle survient qui n'est pas autrement traité par le présent protocole de sélection et que ce problème ou cette circonstance aura un effet important sur le processus de sélection tel que décrit dans les présentes, la VPS, en consultation avec la directrice de la haute performance - vitesse, déterminera comment le problème ou la circonstance sera traité, en tenant compte des intérêts supérieurs du PHP conformément aux objectifs détaillés à la Section 5. Si une mesure est prise en vertu de cette disposition, CS communiquera directement avec toute personne touchée par cette mesure et fournira les raisons de toute mesure prise.
32. Les appels de toute décision prise conformément à ce protocole peuvent être soumis par tout membre en règle de CS. Les appels doivent être soumis conformément au « Protocole d'appel » de Canada Snowboard, disponible sur le site Web de Canada Snowboard :  
[https://www.canadasnowboard.ca/files/Canada\\_Snowboard\\_Appeals\\_Policy\\_FR.pdf](https://www.canadasnowboard.ca/files/Canada_Snowboard_Appeals_Policy_FR.pdf).

Les membres en règle sont aussi encouragés à consulter le diagramme de la procédure d'appel de Canada Snowboard, accessible sur le site Web de Canada Snowboard :

<https://www.canadasnowboard.ca/files/AppealsPolicyProcessMap-FR.pdf>

### **GÉNÉRAL**

33. Ce protocole de sélection a d'abord été rédigé en anglais, puis traduit en français. En cas d'écart d'interprétation entre les versions française et anglaise de ce document, découlant de la traduction, la version anglaise aura préséance pour comprendre l'esprit du texte de la version française.
34. Le protocole de sélection est destiné à être appliqué tel que rédigé. Des circonstances imprévues ou indépendantes de la volonté de CS peuvent survenir et empêcher les compétitions concernées d'avoir lieu ou de se dérouler de manière équitable, et/ou quand la procédure de nomination telle que décrite dans le présent protocole de sélection aboutirait à un processus de nomination injuste ou non conforme aux objectifs de CS et aux principes directeurs de sélection, comme indiqué dans le présent protocole de sélection.



35. En cas de circonstances décrites à la Section 34, la directrice de la haute performance - vitesse de Canada Snowboard consultera la vice-présidente, Sport de CS quand cela est possible afin de déterminer si les circonstances justifient la tenue de la compétition ou de la nomination sous une autre forme (un protocole révisé). Dans de telles circonstances, la directrice de la haute performance - vitesse communiquera l'autre procédure de sélection ou de nomination à toutes les personnes touchées aussitôt que possible. Si une autre procédure de sélection ou de nomination est mise en place, le comité de sélection reste responsable de formuler des recommandations de sélection, qui seront soumises à l'approbation de la vice-présidente, Sport de CS, conformément au protocole révisé.
36. Ce protocole de sélection repose sur les règles de la FIS, tel que nous le connaissons et comprenons actuellement et sur les dernières informations disponibles à Canada Snowboard. Toute modification aux critères et procédures de sélection rendues nécessaires par une modification aux règles de la FIS sera distribuée aux personnes touchées aussi tôt que cela sera raisonnablement possible. Si une telle situation survenait, Canada Snowboard révisera et modifiera ce protocole de sélection afin qu'il soit conforme aux nouvelles règles ou conditions. Les modifications à ce document seront communiquées directement à tous les athlètes touchés aussi tôt que cela sera raisonnablement possible en plus d'être publiés sur le site Web de Canada Snowboard.

#### **ANNEXE A**

##### **Évaluation basée sur les compétences**

Une « évaluation basée sur les compétences » qui a été complétée pour la saison 2024-2025 par l'entraîneur(e) d'un(e) athlète doit être soumise avant le 15 avril 2025 à la directrice de la haute performance - vitesse, Kim Krahulec : [kim.krahulec@canadasnowboard.ca](mailto:kim.krahulec@canadasnowboard.ca) pour examen.

Le tableau d'évaluation basée sur les compétences peut être téléchargé à partir du « Centre de documents » sur le site Web de Canada Snowboard : <https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/> et est disponible sur demande en envoyant un courriel à la directrice de la haute performance - vitesse, Kim Krahulec : [kim.krahulec@canadasnowboard.ca](mailto:kim.krahulec@canadasnowboard.ca)

Exemple du tableau d'évaluation basée sur les compétences :



|   |   |                      |        |
|---|---|----------------------|--------|
| <b>Skill Development:</b><br><b>1 = First exposure to skill, initial attempts</b><br><b>2 = Skill complete but rough form, inconsistent execution</b><br><b>3 = More polished form in controlled conditions</b><br><b>4 = Polished form under stress, still refining</b><br><b>5 = Perfect form in any conditions, varied, personalized</b> | Athlete Name:                                       |                      |        |
|   | Date of Birth:                                      |                      |        |
|   | Height:   |                      |        |
|   | Mass:   |                      |        |
|   | Stance: Reg. / Goofy:                               |                      |        |
|   | Dominant Leg (Left / Right):                        |                      |        |
|   | Provincial Association:                             |                      |        |
|   | Date of Assessment:                                 |                      |        |
|   | Assessor:   |                      |        |
|   | Events attended and results: (this and last season) |                      |        |
| <b>Provide a brief overview of the athletes program:</b>  | Stage of LTAD:                                      |                      |        |
|   | Coach:  |                      |        |
|   | Club:   |                      |        |
|   | Days on snow / week:                                |                      |        |
|   | Dryland:  |                      |        |
|   | Dryland Details:                                    |                      |        |
|   | Recovery Training:                                  |                      |        |
|   | Terrain Use:  |                      |        |
|   | Key Performance Factors - KPI IMPORTANCE            | Level of development | Notes: |
|   | <b>Snowboard Skills</b>                             | <b>1 2 3 4 5</b>     |        |
| <b>Stance and Balance</b>   |   |                      |        |
| Manage instability - remain balanced in varying conditions  |   |                      |        |
| Strong adaptable position (In and out of neutral) over varied terrain/features (Wu, Rollers etc)  |   |                      |        |
| Hip and knee flexion and extension - not breaking at waist  |   |                      |        |
| <b>Edging:</b>  |   |                      |        |
| Turn using both legs  |   |                      |        |
| Maintain CoM inside turn  |   |                      |        |
| Balance over working edge   |   |                      |        |
| Carve turns   |   |                      |        |
| <b>Pressure:</b>  |   |                      |        |
| Generate lift (Pop, Coast, Retract or Ollie/Nollie)   |   |                      |        |
| Absorption on edge and/or flat based  |   |                      |        |
| Adjust turn shape using flexion & extension   |   |                      |        |
| Build board pressure and deflect it in direction of travel  |   |                      |        |
| Pop / Resistance through takeoff  |   |                      |        |
| Stabilization in air  |   |                      |        |
| Control and absorb landing forces   |   |                      |        |
| <b>Discipline Specific Skills (SBX)</b>   |   |                      |        |
| Read & Understand the Race Line   |   |                      |        |
| Ride the Race Line  |   |                      |        |
| Speed Control in Course   |   |                      |        |
| Starts (Gate Pull)  |   |                      |        |
| Riding in close proximity to other riders   |   |                      |        |
| Course Features (Stage appropriate, Smart Style)  |   |                      |        |
| Start Features & Combos (Wu-Tang, Stairs, Wedges, etc...)   |   |                      |        |
| Rollers and Variations  |   |                      |        |
| Berms and Variations  |   |                      |        |
| Jump and Jump Variations  |   |                      |        |
| <b>Tactical Skills</b>  |   |                      |        |
| Line for Heats (Plan A & B)   |   |                      |        |
| Drafting  |   |                      |        |
| Passing (Where & How)   |   |                      |        |
| Blocking/Closing lanes  |   |                      |        |
| Teamwork on the track   |   |                      |        |
| <b>On the fly decision making</b>   |   |                      |        |
| <b>Perform in adverse conditions</b>  |   |                      |        |